

DELIBERATION N° DEL2025/07/24-02
Du conseil municipal du 24 juillet 2025

Date de convocation : 18 juillet 2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 4 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juillet à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN Maire.
Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, DERODOT Richard, EDINE Pierre, Mesdames, GALMEL Isabelle, LERAUX Muriel, ROUCHERE Anne-Marie, FORNERET Sarah, MALERBA Lydie, YBERT Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : M. COUILLARD Arnaud qui donne pouvoir à M. EDINE Pierre, Mme LECONTE Marie-France qui donne pouvoir à M. JARDIN Rodolphe, M. FANFANI Antoine qui donne pouvoir à Mme LERAUX Muriel.

Absent(s) : non excusés : Mme JOUANNE Lydie

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : 15		
Présents : 11	Absents : 4	Procurations : 3
Votants : 14		

Madame Sandra YBERT a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AVIS SUR LE PROJET ARRÊTE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette, réuni en séance publique le 24 juillet 2025,

Par délibération en date du 22 mai 2019, le conseil communautaire de Coutances mer et bocage a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 48 communes du territoire. Ce document stratégique, qui vise à fixer les règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle en cohérence avec le SRADDET et le SCoT Centre Manche Ouest, a pour ambition de porter le projet de territoire de Coutances mer et bocage dans le respect des évolutions législatives récentes.

Par délibération en date du 25 juin 2025, le Conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi, marquant une étape décisive dans la procédure. Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes membres ont été saisies pour émettre un avis dans un délai de trois mois à compter de cette date.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-15 et R.153-5 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Coutances mer et bocage prescrivant l'élaboration du PLUi de Coutances mer et bocage et en définissant les modalités de la concertation, en date du 22 mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Coutances mer et bocage actant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi, en date du 15 janvier 2025 ;

Vu la tenue de la conférence intercommunale des Maires qui s'est réunie le 20 mai 2025, pour échanger sur le projet de PLUi avant l'arrêt ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Coutances mer et bocage en date du 25 juin 2025 tirant le bilan de concertation et arrêtant l'élaboration du PLUi de Coutances mer et bocage ;

Considérant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal présenté à l'assemblée délibérante,

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois, soit jusqu'au 25 septembre 2025, pour émettre un avis sur le projet de PLUi, et que l'absence de réponse dans ce délai vaut avis favorable tacite ;

Où l'exposé de Monsieur JARDIN Rodolphe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet :

Un avis favorable au projet de PLUi arrêté, sans observation particulière.

La secrétaire de séance
Sandra YBERT



Le Maire
Rodolphe JARDIN

P-2

A. Courcier
1^{er} MAIRE-ADJOINT



Accusé de réception en préfecture
050-215000645-20250724-DEL25-07-24-02-DE
Date de télétransmission : 11/08/2025
Date de réception préfecture : 11/08/2025

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture le **11 AOUT 2025**

Publication sur le site internet le **11 AOUT 2025**